

Publié le 07/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P180_2024

Date : 29/04/2024

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le hangar d'Ecausseville

Exposé

Dans le cadre de la valorisation des équipements d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite organiser un spectacle le jeudi 29 août 2024 au hangar à dirigeables d'Ecausseville.

Ce spectacle, nommé Opéra Stalker, est assuré par l'agence Ensemble Variances sise 180 rue Saint Julien – 76100 ROUEN, avec le concours des artistes et techniciens nécessaires à cette représentation qui se déroulera au Hangar à dirigeables d'Ecausseville.

La représentation se déroulera à l'intérieur du hangar à dirigeables d'Ecausseville.
Le coût TTC de ce spectacle s'élève à 8 463,63 € TTC comprenant le cachet du spectacle, les frais de transport du matériel et des personnes, les défraiements de voyage et de séjour.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la délibération 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,

Décide

- **De conclure** un contrat de cession de droit pour le spectacle Stalker avec l'Ensemble Variance,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal sur l'enveloppe 65818,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE